

## ***La révision artificielle à la baisse du coefficient de conversion de l'électricité en énergie primaire :***

### ***Exemples de conséquences concrètes dans la construction neuve et le parc existant des logements***

La prochaine réglementation des bâtiments neufs se prépare, avec pour objectif de définir de nouveaux standards environnementaux et énergétiques dès 2020. Un constat s'impose : les travaux de concertation en cours annoncent une électrification massive du parc de logements, conséquence de la révision annoncée à la baisse du coefficient de conversion en énergie primaire de l'électricité. Les pouvoirs publics proposent de revoir sa valeur de 2,58 en la ramenant à une valeur de 2,3.

Une telle réduction est artificielle et constitue sans le dire un blanc-seing pour le chauffage direct à effet Joule. Séduisant du fait de son faible coût d'investissement, le convecteur électrique est pourtant le système de chauffage le moins performant du marché malgré certains efforts en matière de confort.

La massification de l'effet Joule aurait autant d'impacts néfastes dans la construction neuve que dans l'existant :

- **Dans la construction neuve : un passe-droit pour la surconsommation**

Pour être réglementaire, un bâtiment neuf ne doit pas dépasser un certain seuil de consommation exprimé en énergie primaire par m<sup>2</sup> et par an, soit 50 kWhEP/m<sup>2</sup>/an en moyenne en France.

Si la valeur du facteur d'énergie primaire de l'électricité diminue, la consommation en énergie primaire d'un bâtiment chauffé à l'électricité va rester identique puisqu'il s'agit du seuil réglementaire. En revanche, sa consommation d'énergie finale va augmenter.

**Exemple :**

Un bâtiment neuf chauffé à l'électricité consomme aujourd'hui comme demain 50 kWhEP/m<sup>2</sup>.an au plus.

Cependant, en cas de révision du coefficient d'énergie primaire, il consommera  $50/2,3 = 21,7$  kWhEP/m<sup>2</sup>.an alors qu'avant la révision, il n'en aurait consommé que  $50/2,58 = 19,4$  kWhEP/m<sup>2</sup>.an.

**Autrement dit, les nouveaux bâtiments chauffés à l'électricité auront le droit de consommer plus d'énergie qu'aujourd'hui, plus précisément 12% de plus qui se retrouveront aussi sur la facture d'électricité !**

- **Dans l'existant : des passoires thermiques dissimulées**

Les passoires thermiques sont définies comme les bâtiments dont la consommation en énergie primaire est supérieure à 330 kWh par m<sup>2</sup> et par an (Etiquettes F et G dans le DPE-2012).

La réduction de la valeur du facteur de conversion en énergie primaire de l'électricité laissera naturellement inchangée la consommation d'énergie finale des bâtiments chauffés à l'électricité mais entraînera de facto une baisse de leur consommation d'énergie primaire. Par conséquent, ces bâtiments se verront attribuer une meilleure étiquette énergie sans pour autant avoir fait le moindre effort, ni sur les performances de leurs systèmes de chauffage, ni sur la qualité de leurs bâtis (renforcement de l'isolation pour réduire les besoins énergétiques par exemple). **N'étant plus considérées ainsi, ces passoires thermiques pourront toujours être proposées à la location. Cela va à l'encontre des objectifs français de rénovation énergétique.**

**Exemple :**

Un bâtiment existant chauffé à électricité consommant 331 kWhEP/m<sup>2</sup>.an porte aujourd'hui une étiquette énergie « F ».

Demain, en cas de révision du coefficient d'énergie primaire, il affichera une consommation d'énergie primaire de  $331/2,58 \times 2,3 = 295$  kWhEP/m<sup>2</sup>.an et une étiquette énergie « E » sans que sa consommation finale d'électricité, ni sa facture d'énergie aient changé !

De plus, alors qu'aucun travaux d'économie d'énergie n'a été réalisé, il ne sera plus considéré comme une passoire thermique !

**Nota :** L'annonce de la réduction factice du contenu carbone du chauffage électrique de 210 gCO<sub>2</sub>/kWh à 79 gCO<sub>2</sub>/kWh est également un mauvais tour.

**Ce contenu carbone a été divisé par trois sans être justifié par des calculs de la part du gouvernement, ni au regard de la réglementation européenne.**

Comment expliquer une telle diminution alors que rien sur le fond n'a été modifié concernant la production d'électricité ?

**Énergies & Avenir : l'association des professionnels engagés dans le développement du chauffage durable**

- L'association Énergies & Avenir, créée en 1991, a pour mission de proposer et de promouvoir, de concert avec l'ensemble des parties prenantes, des **solutions techniques permettant de relever les défis énergétiques et environnementaux de demain et d'engager concrètement la mise en œuvre de la transition énergétique en France.**
- Elle regroupe l'ensemble des **professions de la filière du chauffage à eau chaude** - fournisseurs d'énergies, organisations professionnelles du bâtiment, de l'exploitation maintenance et entretien, fabricants et distributeurs d'équipement - tous convaincus de la nécessité du développement du chauffage durable.
- Énergies & Avenir est aujourd'hui identifiée comme **un interlocuteur de référence auprès des pouvoirs publics**, reconnue pour sa **grande expertise technique dans le domaine de la thermique des bâtiments et par la force de ses propositions en faveur de solutions innovantes.**
- La filière chauffage à eau chaude représente aujourd'hui **un chiffre d'affaires de 90 milliards d'euros et 300 000 emplois en France.** Il s'agit d'un gisement **d'emplois de proximité et non délocalisables.**